



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

DELIBERATION N°20

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Brigitte DEVESA (en visio); M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Pierre SPANO; Mme Maryline HANOT; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP; Mme Catherine SILVESTRE.

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Maryline HANOT (pouvoir à M. André BENSACKOUN); Mme Véronique PAGE (Pouvoir à M. TRUCY).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : DVSA – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LE CENTRE DE GERONTOLOGIE D'AIX-EN-PROVENCE DE L'HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des administrés Séniors, le CCAS d'Aix-en-Provence se coordonne avec les institutions publiques et privées du territoire, sur le champ de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des usagers et en faveur du maintien à domicile.

Le Centre gérontologie d'Aix-en-Provence de l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve est un établissement de santé privé d'intérêt collectif qui intervient dans le champ sanitaire et médico-social pour proposer un accompagnement individualisé des personnes âgées dépendantes, malades ou en fin de vie.

Les deux structures ont convenu d'une convention de partenariat qui définit les modalités d'intervention et les engagements réciproques des parties.

Considérant :

- L'engagement du CCAS pour prévenir la perte d'autonomie et favoriser un maintien à domicile de qualité ;
- La nécessité d'un travail partenarial sur la thématique du maintien à domicile, au regard des situations rencontrées par les services ;
- L'apport du Centre de Ressources Territorial (CRT) pour favoriser la prévention et l'accès aux soins en proposant une offre de service renforcée, graduée, via la coordination des différents professionnels intervenant auprès de la personne âgée ;

- La nécessité de partenariat avec le CRT pour la mise en place du Service de Soins Infirmiers à Domicile renforcé ;
- Le travail partenarial nécessaire avec le Centre de Gérontologie, lorsque la Résidence Autonomie du CCAS ne constitue plus une réponse adéquate pour les résidents.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 et notamment l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues :
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les clauses de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 08/04/25
et de la publication le 08/04/25